

**Arrêté n° I/B- 2019-94**

**Fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés au concours  
d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**

**Session 2019**

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut  
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de  
diplômes ;  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères  
de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des  
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la  
Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la  
fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises  
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des  
ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur  
l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la  
Fonction Publique française ;  
Vu le décret 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours  
pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement  
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les  
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires  
de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,  
certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts  
particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de  
fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la  
fonction publique territoriale ;  
Considérant le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents territoriaux  
spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles effectué auprès des collectivités  
affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Gard, de l'Aveyron et de la Lozère ;  
Vu la charte Régionale Occitanie  
Vu l'arrêté d'ouverture n°I/B-2019-30 du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup>  
classe des écoles maternelles en date du 29 mars 2019 modifié par un arrêté du 5 avril 2019  
Vu l'arrêté n°I/B-2019-83 fixant la liste des candidats admis à concourir en date du 5 septembre  
2019 modifié par l'arrêté n°I/B-2019-91 pris le 27 septembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jury du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est

Accusé de réception en préfecture  
03072830600242019104-IB-2019-  
94-AR  
Date de réception préfecture :

Collège des élus :

- BOUVIER Reine - Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- BOUVOT Jacqueline – Conseillère Municipale de Lasalle
- CAZALET-VANDANGE Colette – Adjointe au Maire de la Calmette – Vice-Présidente CDG30
- GERVASONI Gérald – Vice-Président de la Communauté de Communes Pays Viganais (30)
- REY Jacky-René - Maire d'Aigues-Vives – Vice-Président du CDG 30

Collège des fonctionnaires :

- BIVILLE Thierry – Désigné par la CAP C
- BUORD Laurent – Attaché Territorial – Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
- CUOZZO Vincent – Directeur Général des Services de la Mairie de la Grand'Combe
- LERASLE Pierre – Directeur Général des Services – Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- MARCK Christelle – Attachée territoriale – Mairie de Nîmes

Collège des personnalités qualifiées :

- CHENTOUF Mehdi – Attaché principal – Ville de Nîmes
- COLIN MANOEL Jacqueline - Professeur des écoles - retraitée
- GAUTIER Delphine – Attachée territoriale – Mairie de Saint Gilles
- JAILIN Corine – Professeur des écoles – retraitée
- JANIEC Jacqueline – Attaché territorial – Mairie de Lédignan

**Article 2 :** La présidence du jury sera assurée par Madame Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame BOUVOT Jacqueline – Conseillère Municipale de Lasalle

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de correcteurs et examinateurs spécialisés :

- ▶ ARNOUX Raphaël – Technicien Territorial – DST -Mairie d'Orsan
- ▶ BLANC Sylvain – Enseignant contractuel en technologie – Académie de Montpellier
- ▶ BUORD Laurent – Attaché Territorial – Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
- ▶ CHARTON Ludovic - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Administrateur système informatique Conseil Départemental du Gard
- ▶ CHENTOUF Mehdi – Attaché principal – Ville de Nîmes
- ▶ COLIN MANOEL Jacqueline - Professeur des écoles - retraitée
- ▶ CUOZZO Vincent – Directeur Général des Services de la Mairie de la Grand'Combe
- ▶ FLORENT Franck – Professeur des écoles – Gard
- ▶ GAUTIER Delphine – Attachée territoriale – Mairie de Saint Gilles
- ▶ JAILIN Corine – Professeur des écoles – retraitée
- ▶ JANIEC Jacqueline – Attaché territorial – Mairie de Lédignan
- ▶ LA ROSA Christophe – adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Conseil Départemental du Gard
- ▶ LERASLE Pierre – Directeur Général des Services – Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- ▶ MARCK Christelle – Attachée territoriale – Mairie de Nîmes

Accusé de réception en préfecture 030-28300024-20191004-IB-2019- 94-AR Date de réception préfecture :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ▶ MICHON Philippe – Enseignant en informatique et développement d'applications (30)
- ▶ MONSEL Maewa – Attaché territorial – Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (30)
- ▶ SOUCHE Stéphane – Technicien principal de 1ere classe - DISI équipement – Conseil Départemental du Gard
- ▶ TRINQUIER Cécile – Attachée Territoriale - Chargée emploi et compétences – Conseil Départemental du Gard
- ▶ VAN ESLANDER Sandra – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – formateur informatique - Conseil Départemental du Gard

**Article 4** : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 4 octobre 2019  
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, Le :

Affiché le :

7/10/2019

7/10/2019



<p>Accusé de réception en préfecture 030-28300024-20191004-IB-2019-94-AR Date de réception préfecture :</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------